

PRÉFECTURE DU RHÔNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S.**

Reçu le **03 AVR. 2024**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille vingt quatre le vingt six mars à dix-huit heures trente,
le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de LOIRE-SUR-
RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET.

Nombre de Membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Marie-Claude CIZERON, Dominique
BENEY, Nathalie JOURNOUD, Cécile DE SANTA, Stéphane
GALAMAND, Charles GOUTARET, Brigitte GAUTHIER, Françoise
MORELLON, Elisabeth FOREST, Christine CARVALHO, Gérard
BROCHIER, Marie-Christine BROCHU.

Absent : Guillaume RIBEIRO.

Excusé : Gérard MAHINC pouvoir à Elisabeth FOREST.

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'envoi en Préfecture :

Délibération C.C.A.S. n° 20240326-04

Objet : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

Sous la présidence de Madame Marie-Claude CIZERON, est présenté au Conseil d'Administration le
Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. :

Section de Fonctionnement	Dépenses :	26 399,58 euros
Section de Fonctionnement	Recettes :	23 033,24 euros
	Déficit :	- 3 366,34 euros

Section d'Investissement	Dépenses :	0 euros
Section d'Investissement	Recettes :	0 euros
	Déficit :	0 euros

Excédent de l'exercice 2022	21 876,36 euros
Excédent de clôture 2023 (avec le report de 2022)	18 510,02 euros

Vu :

- *l'élection à main levée de Madame Marie-Claude CIZERON comme présidente de séance,*
- *le Compte Administratif 2023 – Budget C.C.A.S., annexé à la présente délibération.*

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

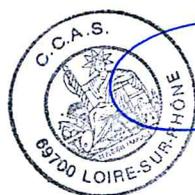
CONSTATE l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable public du C.C.A.S. et les écritures du Compte Administratif.

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 – Budget C.C.A.S., comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Guy MARTINET
Président du C.C.A.S.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.